



- Le renouvellement d'un passeport peut être demandé à tout moment.
- Un mineur français peut avoir un passeport quel que soit son âge.

**Tarif : 1 timbre fiscal**

(à acheter sur internet  
ou dans un bureau de tabac)

**Majeur : ..... 86 €**

**Mineur :**

- De 0 à 14 ans : ..... 17 €

- Entre 15 et 17 ans : ..... 42 €

## ATTENTION :

- **La mairie ne reçoit que sur rendez-vous.**
- Il n'y a pas de formulaire téléchargeable. Si la pré-demande en ligne (étape I) n'a pas été faite, le formulaire sera à remplir au moment du rendez-vous en mairie (étape III) à l'encre noire et en lettres majuscules.

## I. Prendre obligatoirement rendez-vous en mairie

- par le site de la mairie : <http://blamont.fr>
- ou par appel en mairie au 03.83.76.28.28
- ou par le site de l'ANTS <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> : il est conseillé aussi, afin de gagner du temps en mairie, d'y faire une pré-demande en ligne, et d'imprimer ou conserver le mail ou sms avec le **numéro de la demande**.

En cas de demandes simultanées (Passeport + Carte Nationale d'Identité) une seule pré-demande est nécessaire.

## II. Documents à préparer

Il faut présenter les documents **originaux**.

Si votre passeport a été perdu ou volé son renouvellement nécessite aussi :

- 1 déclaration de perte à remplir en utilisant le formulaire cerfa n° 14011\*02, ou en mairie lors du rendez vous (étape III).
- ou 1 récépissé de la déclaration de vol auprès des autorités de police ou de gendarmerie locales.

### ➤ Si le passeport est encore valide, OU si le passeport périmé depuis moins de 5 ans :

Vous devez présenter les documents suivants :

- 1 Votre passeport.
- 2 1 timbre fiscal acheté sur internet ou en bureau de tabac (86 € pour les majeurs ; 42 € de 15 à 17 ans ; 17 € de 0 à 14 ans).
- 3 **Pour les mineurs**, 1 pièce d'identité du parent qui dépose la demande (original + photocopie).
- 4 1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (voir cadre **A** ci-dessous).
- 5 1 justificatif de domicile (voir cadre **B** ci-dessous).
- 6 Si vous avez fait une pré-demande : numéro de pré-demande (ou le QR code) obtenu à la fin de la démarche.

### ➤ Pour une première demande, OU si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, OU en cas de perte ou de vol :

- **Vous avez une carte d'identité valide, OU un carte périmée depuis moins de 5 ans :**

- 7 Votre carte d'identité.

- **Vous n'avez pas de carte d'identité, OU une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans :**

- 8 1 acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois, si votre commune de naissance n'a pas adhéré à la dématérialisation (voir la liste sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).
- 9 1 justificatif de nationalité française en cas de situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).

## III. Rendez-vous en mairie

Votre présence est indispensable (pour procéder à la prise d'empreintes). **Vous devez avoir avec vous TOUS les documents nécessaires.**

### Pour les mineurs :

Le responsable doit **se présenter AVEC son enfant**, quel que soit son âge. Les empreintes d'un mineur de plus de 12 ans sont prises au guichet.

## IV. Fabrication du passeport

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand le passeport sera disponible.

## V. Prendre obligatoirement rendez-vous en mairie pour le retrait du passeport

- par le site de la mairie : <http://blamont.fr>
- ou par appel en mairie au 03.83.76.28.28

## VI. Retrait du passeport en mairie

Vous devez retirer le passeport personnellement, dans les 3 mois. Passé ce délai, il sera détruit.

Attention : Vous devez restituer l'ancien passeport ; s'il comportait un visa, ce passeport peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

### Pour les mineurs :

- Si le mineur **a moins de 12 ans** : le responsable peut se présenter pour seul récupérer le passeport. Le responsable appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.
- Si le mineur **a 12 ans ou plus** : le responsable doit **se présenter AVEC son enfant**. Le responsable appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*, sauf **A partir de 13 ans**, si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

**Durée de validité :**

- **majeur :** 10 ans

- **mineur\* :** 5 ans

Note \* : si le mineur devient majeur avant la date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser le passeport et n'aura pas besoin d'en demander un nouveau.

### **A** Norme de la photo d'identité :

- Une photo d'identité de moins de 6 mois (ne pas découper).
- Format 35 x 45 mm.
- Yeux fixant l'objectif et bouche fermée, visage centré et dégagé, pas de lunette, ni bijoux.
- La mairie n'est pas autorisée à réaliser les photos.

### **B** Justificatif de domicile :

- De moins d'un an.
- Facture de gaz, électricité, eau, téléphone (fixe ou mobile), avis des impôts, quittance de loyer (organisme social ou agence immobilière), titre de propriété, assurance du logement, relevé CAF (mentionnant les aides au logement).
- **Si vous habitez chez un proche** : pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement), lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original) et justificatif de domicile de l'hébergeant (original).
- **Pour les mineurs** : en cas de parents séparés, justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de garde alternée, preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).